M A I R I E D E P U Y - G U I L L A U M E
Département du Puy-de-Dôme – Arrondissement de Thiers

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, le conseil municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Alexandra VIRLOGEUX, maire.

Date de convocation : 3 septembre 2026.

Étaient présents : Mmes et MM. Alexandra VIRLOGEUX, Thibaut D'ESCRIVAN, Cécile DE REVIERE, Pierre VAYSSET, Marie-Noëlle LORUT, Dominique GAUME, Christophe MAVEL, Philippe THEVENOUX, Lionel CITERNE, Rémi CHOSSIERE, Bruno GUIMARD, Laëtitia BECHON, Cécile DAUPHANT, Dominique GENES, Aurélie GALLET, Audrey ROCHE, Jean-Michel GOURCY, Pascale COURDILLE, André DEBOST, Isabelle PASQUIER et Rolando XISTRA.

Votaient par procuration : Mme Isabelle GOUTTE, procuration à Mme Cécile DE REVIERE et M. Nicolas MAZAL, procuration à M. Dominique GENES.

Était absent excusé : Néant.

Était absent non excusé : Néant.

Assistait à la séance : M. Grégory VILLAFRANCA, directeur général des services.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi au sein du conseil ; Monsieur Philippe THEVENOUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

La Présidente soumet le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026 à l'Assemblée.

Observations :
- Monsieur Rolando XISTRA remet ses corrections sur papier concernant le dernier procès-verbal :
** Page 1 : Corriger « JeanMichel » en « Jean-Michel »*
** Page 8 : Corriger « huile de vidange » et « plaques de plâtre »*
** Page 11 : GÉOLOCALISATION (au lieu de « GÉOLICALISATION »)*
** Page 16 : Corriger tènement d'immeuble*
** Page 17 : 10,50/35e ; « VISANT À LUTTER… À L'ENCONTRE… »*
** Page 18 : en termes de matériel ; protection individuelle ; la commune a*
** Page 19 : tous les mois ou mois et demi*
** Page 20 : Sommaire de la séance du 2 juillet 2026*

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En début de séance, Madame la Présidente fait part des remerciements suivants :
- de la part de l'Établissement français du sang, à la suite de la collecte qui s'est déroulée le jeudi 16 juillet 2026 à la salle des fêtes. À cette occasion, 89 personnes se sont présentées, dont 5 nouveaux donneurs.
- de la part de l'association Colomb'âge 63, à la suite de l'octroi d'une subvention de fonctionnement par la commune au titre de l'année 2026.

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU :

N° 26/117 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE.

Reçu en Sous-Préfecture le 15 septembre 2026.

Dans le cadre des délégations que le conseil municipal a attribuées à Madame le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, elle informe les membres du conseil municipal des décisions prises depuis le conseil municipal du 2 juillet 2026 :

N° de l'acte	Date	Objet de la décision Municipale
26-067	25/06/2026	Signature du devis n°426-26-D-B/A du 16/06/2026 présenté par la société SAGELEC située 61 Boulevard Pierre et Marie Curie à ANCENIS, concernant l'acquisition de sanitaires publics autonomes Place Jean Jaurès à Puy-Guillaume ; pour un montant de 35 500,00 € HT, soit 42 600,00 € TTC.
26-068	01/07/2026	Attribution du marché d'entretien des espaces verts – lot n° 1 « Fleurissement et entretien » à la SARL BARGOIN ESPACES VERTS située au lieu-dit « Terre-Dieu » à Puy-Guillaume, pour un montant de 110 920,00 € HT, soit 133 104,00 € TTC.
26-068 bis	02/07/2026	Signature de l'avenant n° 1 au marché « Rénovation énergétique de l'école élémentaire François MITTERRAND et la création d'un accueil périscolaire - lot 16 – « Equipement de chantier » attribué à l'entreprise ALGECO – 186 rue de la République – 69881 MEYZIEU, relatif au prolongement d'un mois de la location des sanitaires du 10 juin au 9 juillet 2026 pour un montant de 341,84 € HT, soit 410,21 € TTC ;
26-069	02/07/2026	Préemption du bien situé 6, 10 et 18 place de la République à Puy-Guillaume, cadastrées section AP numéros 424, 425 et 276, d'une surface de 391 m^2 aux conditions financières suivantes : soit une offre d'acquisition au prix de 91 500 € (quatre-vingt-onze mille cinq cent euros). Versement d'une commission de 2 500,00 € TTC à l'agence immobilière « Transac'immo », résidant 2 bis avenue de Cizolles 63300 THIERS.
26-070	04/07/2026	Signature du devis n° CBN 2026-079 du 23/04/2024 présenté par la société EUROVIA située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, concernant les travaux de réfection de voiries : Chemin de Barias à chez Bonhomme ; pour un montant de 41 198,90 € HT, soit 49 438,68 € TTC.
26-071	04/07/2026	Signature du devis n° CBN 2026-078 du 5 juin 2026 présenté par la société EUROVIA située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, concernant les travaux de réfection de voiries : reprise des eaux pluviales chemin de la Loge - pour un montant de 3 225,00 € HT, soit 3 870,00 € TTC.
26-072	04/07/2026	Signature du devis n° CBN 2026-081 du 5 juin 2026 présenté par la société EUROVIA située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, concernant les travaux de réfection de voiries : Colonnes enterrées aux Bouchauds - pour un montant de 11 845,00 € HT, soit 14 214,00 € TTC.
26-073	04/07/2026	Signature du devis n° CBN 2026-080 du 2 juillet 2026 présenté par la société EUROVIA située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, concernant les travaux de réfection de voiries : divers trottoirs en stabex ; pour un montant de 18 000,00 € HT, soit 21 600,00 € TTC.

<table>
<tr><td>26-074</td><td>04/07/2026</td><td>Signature du devis n° CBN 2026-083 du 05 juin 2026 présenté par la société EUROVIA située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, concernant les travaux de réfection de voiries : trottoir rue Jules Guesde ; pour un montant de 3 748,00 € HT, soit 4 497,60 € TTC.</td></tr>
<tr><td>26-075</td><td>06/07/2026</td><td>Signature du devis n° 2327 du 3 juin 2026 présenté par la société ALFASERV INFORMATIQUE située 12 avenue Edouard Vaillant à PUY-GUILLAUME, concernant le renouvellement du matériel informatique de la médiathèque Alexandre Varenne ; pour un montant de 2 532,03 € HT, soit 3 038,40 € TTC.</td></tr>
<tr><td>26/076</td><td>06/07/2026</td><td>Signature du devis n° DE450503062026 du 3 juin 2026 présenté par la société FNAC située 35 rue Lucas à VICHY, concernant l'acquisition d'une console de jeux et des jeux vidéo la médiathèque Alexandre Varenne ; pour un montant de 2 907,25 € HT, soit 3 438,70 € TTC.</td></tr>
<tr><td>26-077</td><td>08/07/2026</td><td>Signature du devis n° DV25-01599 du 12 août 2025 présenté par la SPL SEMERAP située rue Richard Wagner à Riom, concernant le remplacement du moteur de la station d'épuration, pour un montant de 4 754,37 € HT, soit 5 705,24 € TTC.</td></tr>
<tr><td>26-078</td><td>09/07/2026</td><td>Décision de se faire accompagner d'une assistance à maitrise d'ouvrage pour le recrutement d'un concessionnaire et l'élaboration d'un contrat de concession à l'échelle du centre-bourg intégré au sein du périmètre de l'ORT.
Validation du plan de financement suivant et de solliciter le programme Leader Puy-de-Dôme et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour l'attribution de subvention.
<table>
<tr><th colspan="2">Montant des dépenses en € HT</th><th colspan="3">Montant des recettes en € HT</th></tr>
<tr><td>Intitulé</td><td>Assiette éligible</td><td>co-financeurs</td><td>Participation en %</td><td>Participation en €</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Mission d'AMO</td><td rowspan="2">50 129,45€
Tranche Ferme</td><td>LEADER</td><td>30%</td><td>18 000,00 €</td></tr>
<tr><td>CONSEIL DEPARTEMENTAL Fond d'ingénierie PVD</td><td>25%</td><td>15 000,00 €</td></tr>
<tr><td rowspan="2">59 993,15€
Tranche ferme + optionnelles</td><td>CONSEIL DEPARTEMENTAL SDH</td><td>25%</td><td>15 000,00 €</td></tr>
<tr><td>AUTO-FINANCEMENT COMMUNE</td><td>20%</td><td>11 993,15 €</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>59 993,15 €</td><td></td><td></td><td>59 993,15 €</td></tr>
</table>
L'offre retenue est celle présentée par le bureau d'études AAMO situé 61 cours de la Liberté à 69003 LYON pour un montant de 59 993,15 € HT € HT, soit 71 991,78 € TTC.</td></tr>
<tr><td>26-079</td><td>21/07/2026</td><td>Signature des devis du 15 juillet 2026 présentés par la société ALFASERV située 12 avenue Edouard vaillant à Puy-Guillaume, concernant le raccordement à la fibre du camping, de l'école primaire et de la maison Roche ; pour un montant total de 1 379,98 € HT, soit 1 655,98 € TTC :
- Devis n°2345 pour un montant de 916.66 € HT, soit 1099,98 € TTC pour les packs fibre et ponts WIFI
- Devis n° 2347 pour un montant de 463,32 € HT soit 556,00 € TTC pour les téléphones sans fils.</td></tr>
</table>

26-080	23/07/2026	Signature des devis présentés par la société GF2C située Chez Perrot à Puy-Guillaume concernant les travaux de couverture des toits de la sacristie et des toilettes de l'église à Puy-Guillaume : - Devis n° D-2026-135 du 22 juillet 2026 pour un montant de 5 035.03 € HT, soit 5 538.54 € TTC - Devis n° D-2026-134 du 22 juillet 2026 pour un montant de 8 753.49 € HT, soit 9 628.84 € TTC Soit pour un montant total de 13 788.52 € HT, soit 15 167.38 € TTC.
26-081	28/07/2026	Signature du contrat de tonte robotisée en date du 24 juillet 2026 présenté par la société COSEEC Service située 17 impasse de la pierre à feu à LA BALME DE SILLINGY pour une durée de 5 ans : - pour un montant de 3 395,00 € HT soit 4 074,00 € TTC du 1er août 2026 au 31 décembre 2026 - pour un montant annuel de 2027 à 2030 de 8 150,00 € HT, soit 9 780,00 € TTC.
26-082	28/07/2026	Signature du devis n° DE193133 du 28/07/2026 présenté par la société FRANCE COLLECTIVITES située 55 A Allée de l'Argentine à NIMES, concernant l'acquisition de deux tables de pique-nique pour l'école maternelle de Puy-Guillaume ; pour un montant de 1 580,00 € HT, soit 1 896,00 € TTC.
26-083	28/07/2026	Signature de l'avenant au contrat d'assurance « Autofleet » n° 115704019L à effet au 01/06/2026 relatif à la mise à jour du parc automobile de la commune suite à l'enregistrement du véhicule épareuse en tant qu'engin roulant et non comme un engin attelé, assuré par MMA– 110 avenue Léo Lagrange à Thiers, pour un montant de 217,80 €.
26-084	30/07/2026	Signature du contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « Abracadabra », avec l'association BELUGUETA, située 20 rue de la serve 43240 SAINT JUST MALMONT, représentée par son président, M. Joris ROBIN, dont la représentation aura lieu le mercredi 28 octobre 2026 à 15h30 à la médiathèque Alexandre Varenne de Puy-Guillaume, pour un montant de 450,00 € TTC.
26-085	30/07/2026	Signature du devis n° 107000854 du 29/07/2026 présenté par la société DETERCENTRE située 1 bis boulevard Jean Lafaure à CUSSET, concernant l'acquisition de quatre sèche-mains électriques pour les sanitaires du stade de foot, de l'abbaye, de la salle d'honneur et du gymnase Marcel Robin ; pour un montant de 1 980,20 € HT, soit 2 387,04 € TTC.
26-086	04/08/2026	Signature des devis présentés par la société ALFASERV située 12 Avenue Edouard VAILLANT à PUY-GUILLAUME, concernant l'acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire F. MITTERRAND de Puy-Guillaume pour un montant total de 3 651,67 € HT, soit 4 382,00 € TTC : - devis n° 2356 du 04/08/2026, pour un montant de 456,67 € HT, soit 548,00 € TTC. - devis n° 2354 du 04/08/2026 pour un montant de 3 195,00 € HT, soit 3 834,00 € TTC.
26-087	04/08/2026	Signature du devis présenté par la société DESAUTEL située 23 rue Pierre Boulanger à CLERMONT-FERRAND, concernant des travaux de sécurisation électrique suite au rapport annuel de vérification pour l'Hôtel LARIVAUT de Puy-Guillaume pour un montant total de 1 366,54 € HT, soit 1 639,85 € TTC.
26-088	04/08/2026	Signature du devis présenté par la société BCI située 6 Allée Kepler à CHAMPS-SUR-MARNE (77420), concernant l'acquisition d'un chariot à livres pour la médiathèque Alexandre Varenne de Puy-Guillaume ; pour un montant total de 566,94 € HT, soit 680,33 € TTC.

<table>
<tr><td>26-089</td><td>08/08/2026</td><td>Signature du devis n° 2356 du 4 août 2026 présenté par la société ALFASERV située 12 Avenue Edouard VAILLANT à PUY-GUILLAUME, concernant l'acquisition de matériel informatique pour l'école maternelle de Puy-Guillaume pour un montant de 456,67 € HT, soit 548,00 € TTC.</td></tr>
<tr><td>26-090</td><td>19/08/2026</td><td>Autorisation des transferts de crédits suivants :
<table>
<tr><th rowspan="2">Objet</th><th rowspan="2">Section</th><th rowspan="2">Chapitre</th><th rowspan="2">Compte</th><th rowspan="2">Opération</th><th colspan="2">Dépenses</th></tr>
<tr><th>Diminution de crédits</th><th>Augmentation de crédits</th></tr>
<tr><td rowspan="4">Ajustement pour paiement
subvention rénovation de façade et EPF</td><td rowspan="4">Investissement</td><td>20</td><td>203</td><td>311</td><td>6 632,00 €</td><td>0,00 €</td></tr>
<tr><td>204</td><td>20422</td><td></td><td>0,00 €</td><td>550,28 €</td></tr>
<tr><td>27</td><td>27638</td><td></td><td>0,00 €</td><td>6082,02</td></tr>
<tr><td colspan="3">Total</td><td>6 632,00 €</td><td>6 632,30 €</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>26-091</td><td>19/08/2026</td><td>Signature du devis présenté par la société PGDIS située 1 rue du Pairoux à ENVAL concernant l'acquisition de mobilier pour l'école élémentaire F. MITTERRAND de Puy-Guillaume ; pour un montant total de 5 514,98 € HT, soit 6 617,98 € TTC.</td></tr>
<tr><td>26-092</td><td>20/08/2026</td><td>Conclusion et signature du contrat de location de locaux vides avec Madame Céline BLOC et Monsieur Théo DELAGE DE RAES, pour l'appartement situé 2 Place Jean Jaurès à Puy-Guillaume du 01/09/2026 au 31/08/2029 pour un loyer mensuel de 450,00 € hors charges, révisable annuellement au 1er septembre.</td></tr>
<tr><td>26-093</td><td>25/08/2026</td><td>Signature du devis présenté par la société Opération Prévention Sécurité située 703 rue du Peuil à RENAISON concernant l'acquisition de huit extincteurs pour les bâtiments communaux de Puy-Guillaume ; pour un montant total de 792,52 € HT, soit 951,03 € TTC.</td></tr>
<tr><td>26-094</td><td>26/08/2026</td><td>Signature du devis n° D-2026-144 du 24/08/2026 présenté par la société GF2C située Chez Perrot à Puy-Guillaume concernant les travaux de rénovation sur la fenêtre velux de la gendarmerie de Puy-Guillaume, pour un montant de 3 802,55 € HT, soit 4 182,81 € TTC.</td></tr>
</table>

Le conseil municipal PREND ACTE de ces communications.

AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 26/118 : CIMETIÈRE : REPRISE DE 19 CONCESSIONS À L'ÉTAT D'ABANDON.

Reçu en Sous-Préfecture le 15 septembre 2026.

Madame la Présidente informe le Conseil municipal que la commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, elle explique qu'une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales qui fixe le cadre de la reprise de concessions en état d'abandon, à savoir qu'à la date du constat :

- L'acte de concession doit avoir plus de 30 ans,
- La dernière inhumation doit avoir plus de 10 ans,
- La tombe n'est ni entretenue ni visitée,
- En présence d'un défunt « Mort pour la France » : l'inhumation doit avoir plus de 50 ans,
- La recherche des ayants droit des concessionnaires est réalisée.

Elle ajoute que la procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et précise que celle-ci a été engagée le 21 janvier 2025 (date du premier constat d'abandon) et vise les 19 concessions du cimetière n°1 suivantes :

Concession n°0330
Concession n°0254
Concession n°0306
Concession n°0267
Concession n°0394
Concession n°0294
Concession n°0299
Concession n°0331
Concession n°0296
Concession n°0313
Concession n°0383
Concession n°0388
Concession n°0480
Concession n°0481
Concession n°0410
Concession n°0295
Concession n°0482
Concession n°0445
Concession n°0302

Madame la Présidente indique que l'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite d'établir l'arrêté municipal de reprise.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE la reprise des concessions précitées en état d'abandon ;

+++ AUTORISE Madame le Maire à établir et signer un arrêté municipal prononçant la reprise desdites concessions ;

+++ CHARGE Madame le Maire de prendre toutes mesures et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

CONVENTIONS-CONTRATS :

N° 26/119 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE LA STATION DE POMPAGE DES BINNES.
Reçu en Sous-Préfecture le 15 septembre 2026.

- VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU le projet de convention de servitude proposé par ENEDIS ;
- CONSIDÉRANT que la commune de Puy-Guillaume est propriétaire de la parcelle ZN 25 située sur la commune de Limons ;
- CONSIDÉRANT que la pose d'un câble électrique souterrain est nécessaire pour réalimenter la station de pompage « Les Binnes » et améliorer la fiabilité du réseau ;
- CONSIDÉRANT que les travaux seront intégralement financés par ENEDIS, sans charge pour la commune ;
- CONSIDÉRANT que la dépose de la ligne aérienne existante, après achèvement des travaux, contribuera à la sécurisation et à l'amélioration du paysage ;

Madame la Présidente explique à l'Assemblée que la commune de Puy-Guillaume est propriétaire de la parcelle ZN 25 située sur la commune de Limons. Elle explique qu'ENEDIS a sollicité la commune pour établir une servitude de passage d'un câble électrique souterrain sur cette parcelle, afin de réalimenter la station de pompage « Les Binnes » par le village des Baraques.

Elle précise que la ligne aérienne existante, qui traverse l'Allier, sera déposée après les travaux. Ces derniers seront entièrement pris en charge par ENEDIS, sans frais pour la commune. La convention de servitude permettra d'assurer la continuité du service public de distribution d'électricité tout en sécurisant l'alimentation de la station de pompage.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE la convention de servitude accordant à ENEDIS le droit d'établir à demeure, sur la parcelle ZN 25 propriété de la commune de Puy-Guillaume, une canalisation électrique souterraine et ses accessoires.

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PERSONNEL :

N° 26/120 : CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL.
Reçu en Sous-Préfecture le 15 septembre 2026.

Madame la Présidente informe le Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la mutation de Madame Gislaine GILBERT, directrice générale adjointe, responsable du pôle comptabilité-ressources au 1er novembre 2026, il convient de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 15 octobre 2026 afin d'intégrer et nommer sur ce grade la personne recrutée qui va lui succéder.

Madame la Présidente précise que cette période de chevauchement, du 15 octobre au 31 octobre 2026, permettra notamment d'assurer la transmission des dossiers en cours, des procédures administratives et financières, des échéances à venir ainsi que des éléments nécessaires à la bonne continuité des missions exercées.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DÉCIDE de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 15 octobre 2026 ;

+++ AUTORISE Madame le Maire à effectuer les modifications susvisées au sein du tableau des emplois de la commune.

FINANCES :

N° 26/121 : BUDGET 2026 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2
Reçu en Sous-Préfecture le 15 septembre 2026.

Madame la Présidente informe l'Assemblée qu'il s'avère nécessaire d'effectuer des modifications au budget 2026 de la commune :

- Inscriptions de crédits en dépenses et recettes d'investissement pour effectuer les opérations d'ordre consécutives à la récupération de l'avance forfaitaire versée à l'entreprise RACINEO lot n° 3 « Charpente bois ».

Elle propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2026 de la commune – Décision modificative n° 2 :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
	Section d'investissement :		
041- 231	Opérations d'ordre consécutives à la récupération de l'avance forfaitaire versée à l'entreprise RACINEO lot 3 charpente bois	10 394.86 €	
041- 238			10 394.86 €
	TOTAL	**10 394,86 €**	**10 394,86 €**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VOTE en dépenses et en recettes au budget 2026 de la Commune – décision modificative n° 2, les sommes indiquées ci-dessus.

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/122 : AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES SINISTRÉES.
Reçu en Sous-Préfecture le 15 septembre 2026.

Madame la Présidente fait part à l'Assemblée des incendies d'une ampleur exceptionnelle, au cours de l'été 2026, qui ont touché plusieurs territoires de la France.

Elle ajoute que ces incendies ont entraîné l'évacuation de nombreuses populations et occasionné d'importants dégâts matériels, humains, économiques et environnementaux.

- CONSIDÉRANT que la mobilisation des différentes associations auprès des populations sinistrées, afin d'apporter une aide matérielle et financière aux familles touchées et de les accompagner dans la durée dans leurs démarches de reconstruction ;

- CONSIDÉRANT que la commune de Puy-Guillaume souhaite témoigner de sa solidarité envers les populations durement touchées par cette catastrophe et contribuer, à son niveau, aux actions d'aide et d'accompagnement mises en œuvre sur le terrain ;

Madame la Présidente propose à l'Assemblée d'attribuer une aide exceptionnelle de 3 000,00 €, répartie de la façon suivante :
- 1 000,00 € au Secours populaire français,
- 1 000,00 € aux Œuvres des Pupilles et Fonds d'entraide des Sapeurs-Pompiers de France,
- 1 000,00 € à la Fondation du patrimoine, chargée du reboisement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DÉCIDE de verser une aide exceptionnelle de 3 000,00 €, répartie de la façon suivante :
- 1 000,00 € au Secours populaire français,
- 1 000,00 € aux Œuvres des Pupilles et Fonds d'entraide des Sapeurs-Pompiers de France,
- 1 000,00 € à la Fondation du Patrimoine.

+++ AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document nécessaire.

N° 26/123 : FRAIS DE SCOLARITÉ 2026-2027.
Reçu en Sous-Préfecture le 15 septembre 2026.

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 25-090 du 11 septembre 2025, le conseil municipal avait fixé le montant des frais de scolarisation 2025/2026 pour les enfants scolarisés dans les écoles de Puy-Guillaume et domiciliés à l'extérieur de la commune à :

- École maternelle :
 - Commune de Charnat : 750,00 € par enfant et par an
 - Autres communes : 1 228,00 € par enfant et par an

- École primaire et classe ULIS :
 - Commune de Charnat : 750,00 € par enfant et par an
 - Autres communes : 890,00 € par enfant et par an

Elle propose de ne pas revoir les montants des frais de scolarisation pour la rentrée 2026/2027 et d'appliquer les mêmes tarifs :

- École maternelle :
 - Commune de Charnat : 750,00 € par enfant et par an
 - Autres communes : 1 228,00 € par enfant et par an

- École primaire et classe ULIS :
 - Commune de Charnat : 750,00 € par enfant et par an
 - Autres communes : 890,00 € par enfant et par an

Le conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ FIXE les frais de scolarisation pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

- École maternelle :
 - Commune de Charnat : 750,00 € par enfant et par an
 - Autres communes : 1 228,00 € par enfant et par an

- École primaire et classe ULIS :
 - Commune de Charnat : 750,00 € par enfant et par an
 - Autres communes : 890,00 € par enfant et par an

N° 26/124 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS À LA SUITE DU DÉFILÉ du 13 juillet 2026.

Reçu en Sous-Préfecture le 15 septembre 2026.

Madame Laëtitia BECHON et Messieurs Thibaut D'ESCRIVAN et Philippe THEVENOUX ne prennent pas part au vote concernant cette délibération.

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que le 13 juillet dernier les sociétés locales ont, une fois de plus, participé aux festivités de juillet.

Elle précise que, depuis 18 ans, chaque société participant avec un char est récompensée et reçoit une subvention qui a été fixée à 150,00 €.

Madame la Présidente donne lecture de la liste des associations qui ont participé aux festivités du 13 juillet 2026 avec un char :

1. AERODYNAMIC
2. LES JEUNES SAPEURS-POMPIERS
3. LE CSPG FOOT
4. LES ENFANTS DE LA DORE
5. DON DU SANG
6. LE CSPG RUGBY
7. L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS
8. LE CSPG TENNIS
9. TENNIS DE TABLE DE PUY-GUILLAUME
10. LES « PP »
11. « VIA »
12. LA SOCIÉTÉ DE PÉTANQUE DE LA DORE
13. LE RAYON D'OR
14. VARIANCE FM

Le conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 150,00 € à chaque association participante avec un char aux festivités du 13 juillet 2026, soit une enveloppe globale de 2 100,00 € ;

+++ PRÉCISE que cette aide financière sera versée directement à chacune des associations.

TRAVAUX-URBANISME :

N° 26/125 : attribution de subvention pour la RÉNOVATION DES FAÇADES.

Reçu en Sous-Préfecture le 15 septembre 2026.

- VU la Délibération n°24/111 du 12/12/2024 relative à la mise en place d'une aide à la rénovation des façades en centre-bourg et à l'adoption de son règlement ;

Dans le but d'améliorer le cadre de vie du centre-ville, Madame la Présidente rappelle que, le 12 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une subvention pour la rénovation des façades.

À ce titre, elle indique que la commune a reçu une demande de subvention en date du 09 avril 2026, pour la rénovation de la façade d'une maison individuelle en location, située 13 place de la République. Cette adresse correspond au secteur 2 identifié dans le règlement d'attribution de la subvention, dans lequel les travaux de façade sont éligibles à un taux d'aide de 30 % du montant HT, plafonnée à 3 000 €.

Madame la Présidente explique que cette demande de subvention a fait l'objet d'un examen par l'architecte-conseil de SOLIHA, à l'issue duquel des prescriptions architecturales ont été formulées. Pour rappel, cette prestation de conseil est prise en charge par l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat), portée par la communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

Sur la base des devis présentés, d'un montant total de 5 526,55 € HT, et conformément au règlement d'attribution, le montant d'aide éligible serait de 1 724,96 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DIT que le compte-rendu de la commission technique et le plan de financement seront joints à la présente délibération ;

+++ AUTORISE Madame le Maire à attribuer une subvention de 1 724,96 € à Madame Claire LEBOUTEILLER, sous réserve du respect des conditions figurant au règlement d'attribution et du respect des prescriptions figurant au compte-rendu de la commission technique ;

+++ PRÉVOIT à cet effet, d'imputer cette dépense au budget principal de la commune.

N° 26/126 : CARACTÉRISATION DE BIENS SANS MAÎTRE.
Reçu en Sous-Préfecture le 15 septembre 2026.

Madame Laetitia BECHON ne participe pas aux débats et au vote concernant cette délibération.

- Vu l'article 713 du Code civil ;

- Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

- Vu le compte-rendu de la Commission communale des impôts directs du 9 décembre 2025 ;

Madame la Présidente informe l'Assemblée que la parcelle D 3249, située au lieu-dit Chez Tout Seul, sur la commune de Puy-Guillaume apparaît au cadastre comme propriété de M. Jean-Jacques BOUDET. La date de naissance et le lieu de résidence ne sont pas connus des services cadastraux.

Elle indique que, d'après les renseignements pris auprès des services des hypothèques, aucune formalité n'a été enregistrée concernant cette parcelle depuis le 1er janvier 1975. Seule apparaît la mention suivante : « La parcelle D 3249 a été attribuée par remembrement, vol. 1994, R 2, compte 116, en date du 01/06/1994, à un propriétaire non identifié, BOUDET Jean-Jacques ».

De plus, les services fiscaux ont confirmé en date du 24 août 2026 que les recettes fiscales relatives à cette parcelle étaient inférieures au minimum de recouvrement. Autrement dit, aucun paiement de taxe foncière n'est intervenu pendant au moins quatre années consécutives.

Madame la Présidente indique que la commission communale des impôts directs qui s'est réunie le 09 décembre 2025, après examen, n'a émis aucune remarque sur la vacance potentielle de cette parcelle.

Dans la mesure où ces conditions relèvent de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il convient de prononcer l'acquisition de cette parcelle par la commune.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DÉCIDE d'exercer ses droits permettant d'acquérir la parcelle cadastrée section D numéro 3249 ;

+++ PRÉCISE que les frais liés à cette procédure seront à la charge de la commune de Puy-Guillaume ;

+++ AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

N° 26/127 : ACQUISITION D'UNE MAISON PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET D'UN TERRAIN RUE JEAN BOUCHON.

Reçu en Sous-Préfecture le 15 septembre 2026.

Madame Laëtitia BECHON ne prend pas part aux débats et au vote concernant cette délibération.

Madame la Présidente informe l'Assemblée que, dans le cadre d'une succession, les héritiers de Madame Colette LHERMIE ont fait une proposition de vente à la commune d'une maison individuelle située sur la parcelle AP-274, sise au n°4 place de la République et d'un terrain cadastré AA-158 situé entre la rue Jean Bouchon et la Credogne, au prix de 50 000 € pour l'ensemble.

Elle précise que lors des études préalables à la réalisation du plan local d'urbanisme et de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, l'îlot « République », situé entre la place de la République et l'extrémité de la rue de la République a été identifié comme un îlot dégradé.

Il a fait l'objet d'une étude d'opportunité d'une opération d'ensemble permettant la réalisation d'environ 12 logements intermédiaires.

Après préemption des parcelles AP-424, AP-425 et AP-276, Madame la Présidente explique que l'acquisition de cette parcelle est l'occasion de faire progresser la maîtrise foncière, préalable à une requalification de l'îlot « République ».

Par ailleurs, elle ajoute que les héritiers souhaitent également céder la parcelle AA-158, d'une contenance de 1 015 m², située aux abords de la Credogne. Madame la Présidente précise que celle-ci se situe dans l'emprise d'un emplacement réservé identifié dans le PLU afin de réaliser une voie verte le long de la Credogne, dans le but de créer un cheminement doux structurant, reliant le complexe sportif au camping, en passant par le collège et le parc de loisirs. Par ailleurs, D'autres cheminements doux pourraient, dans un deuxième temps, s'articuler autour de cette voie verte afin de desservir des lieux d'habitation, comme le lotissement des Bouchauds, par l'intermédiaire de l'impasse Salengro.

Madame la Présidente explique au Conseil municipal que l'acquisition de cette parcelle serait un préalable à la réalisation du tronçon de voie verte reliant les Bouchauds au parc de loisirs en passant par la rue Jean Bouchon, et en vue de prochaines acquisitions foncières.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP numéro 274 et de la parcelle cadastrée section AA n° 158 au prix de 50 000,00 € pour l'ensemble ;

+++ AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à cette acquisition.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur André DEBOST souhaite obtenir des renseignements sur la ressource en eau et sur les travaux à l'école élémentaire. Concernant la ressource en eau, Monsieur Pierre VAYSSET l'informe que le niveau des puits des Binnes est satisfaisant. S'agissant des travaux de l'école élémentaire, Madame Cécile DE REVIERE indique qu'un léger retard est constaté dans le calendrier des travaux et que la cantine sera installée à la salle des fêtes jusqu'aux vacances de la Toussaint. Monsieur Pierre VAYSSET informe les membres du Conseil municipal qu'une opération de pré-réception des travaux aura lieu ce jeudi. Des pénalités seront appliquées aux entreprises si elles ne respectent pas les délais. À ce sujet, Madame Alexandra VIRLOGEUX indique qu'une réunion est prévue le lundi 14 septembre avec le gérant de la société MORPHO Architecte. Elle ajoute qu'à ce stade, le montant des avenants s'élève à 74 000 € pour l'ensemble du chantier.

- Monsieur Rolando XISTRA souhaite faire un point sur la circulation et la vitesse des véhicules au niveau des Bouchauds. Il demande s'il ne serait pas possible de renforcer le marquage au sol et de mettre fin aux priorités à droite et de les remplacer par des stops. Monsieur Pierre VAYSSET lui répond que des réflexions sont en cours avec les membres de sa commission et que des rencontres seront organisées avec les riverains par secteur.

- Monsieur Rolando XISTRA fait part du manque d'entretien des bacs d'ordures ménagères et des nuisances subies notamment cet été. Il demande s'il ne serait pas possible de mettre la pression sur la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne pour la désinfection des bacs. Madame Alexandra VIRLOGEUX lui répond qu'une campagne de nettoyage est organisée chaque année dans toutes les communes du territoire. Elle ajoute que le coût est très élevé, ce qui ne permet pas de prévoir un second passage.

- Monsieur Bruno GUIMARD fait part de son mécontentement sur la baisse de qualité du service depuis la mise en place des bacs.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX informe les membres du conseil municipal qu'un deuxième site d'installation des colonnes enterrées est prévu à l'entrée du lotissement des Bouchauds. Elle présente le périmètre des usagers qui seront concernés par ces colonnes et les modalités de collecte selon le taux de remplissage. Monsieur Rolando XISTRA souligne que la population est vieillissante et qu'les personnes devront se déplacer encore davantage.

- Madame Isabelle PASQUIER souligne que les bacs sont souvent déposés sur les trottoirs et parfois même sur les passages piétons, ce qui pose des problèmes pour les piétons.

- Madame Marie-Noëlle LORUT fait un point sur le projet de mise en place d'une mutuelle communale et précise que des rendez-vous sont en cours avec différentes mutuelles. Le projet doit être mis en place pour janvier 2027.

- Monsieur Dominique GAUME informe les membres du conseil municipal que le feu d'artifice initialement prévu au mois de juillet devrait être organisé le 20 novembre prochain à l'occasion de la soirée du téléthon avec une retraite aux flambeaux jusqu'au parc paysager. Il ajoute que des discussions sont en cours avec Anim'PG.

- Monsieur Philippe THEVENOUX informe les membres du Conseil municipal que les habitants des Bouchauds l'ont interpellé au sujet de la présence de nombreux moustiques. Madame Alexandra VIRLOGEUX confirme que plusieurs habitants ont effectué des signalements dans la commune. Elle explique que la commune est en relation avec les services de l'ARS et de la FREDON. Monsieur Christophe MAVEL rappelle que les traitements chimiques ne sont pas préconisés, voire même interdits.

- Monsieur Bruno GUIMARD informe les membres du Conseil municipal qu'une première réunion avec les référents de quartier, soit 18 volontaires, aura lieu le lundi 14 septembre. Les référents sont bien répartis sur l'ensemble de la commune. Il précise également que le premier Conseil municipal des jeunes se tiendra le samedi 19 septembre à 10 h 00. Les kits des jeunes conseillers municipaux seront remis aux 17 enfants qui composent le Conseil.

- Monsieur Lionel CITERNE informe les membres du conseil municipal de la tenue de l'Assemblée Générale de la SEMERAP et de l'élection de Monsieur Jean-Michel GALTIER au poste de PDG.

- Monsieur Lionel CITERNE fait part des remerciements des organisateurs de l'Ironman aux élus, aux agents municipaux, à la Police Rurale, à tous les bénévoles et à Madame Agnès GAREL. Monsieur Rolando XISTRA fait part quant à lui des problèmes de circulation que cela a pu occasionner pour les professionnels de santé.

- Monsieur Thibaut D'ESCRIVAN informe les membres du conseil municipal que Thiers Dore et Montagne organise une animation « chasse aux trésors » sur le marché les mercredis 23 et 30 septembre, ainsi que le mercredi 7 octobre.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX indique qu'un rendez-vous est prévu le mardi 15 septembre avec le directeur adjoint de l'organisme OPHIS au sujet des problèmes rencontrés dans le quartier de la rue de la Résistance et des Bouchauds.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX informe le conseil municipal qu'elle a reçu et fait la connaissance du nouveau Major qui commande la Communauté de Brigades et du nouveau Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Thiers le 8 juin dernier.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX fait part d'une réunion qui s'est tenue en Sous-Préfecture le 16 septembre dernier sur les possibilités offertes aux maires pour effectuer des rappels à la loi. À ce sujet, elle ajoute que plusieurs protagonistes qui réalisent des « runs » ont été identifiés et seront convoqués prochainement en Mairie. Monsieur André DEBOST attire son attention sur le fait qu'il ne faille pas se substituer aux services de gendarmerie.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX fait part d'un projet de rencontre entre les élus, les services de la Gendarmerie et le service de la Police Rurale pour présenter leur fonctionnement et faire part de leurs prérogatives respectives.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX revient sur les chiffres en hausse concernant les incivilités et notamment les faits de violences sur la commune.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX fait part de sa sollicitation auprès de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne pour une réunion à venir au sujet de la situation des gens du voyage, notamment des nouveaux arrivants qui s'installent sur la commune. Elle ajoute qu'un travail partenarial va se mettre en place en lien avec l'AGSGV, TDM et la commune.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX indique que l'installation des sanitaires sur la place Jean-Jaurès est prévue pour fin octobre. À ce titre, Monsieur Rolando XISTRA demande le coût définitif de cette installation et si un contrat de maintenance est prévu. Madame Alexandra VIRLOGEUX précise que l'enveloppe budgétaire prévue en investissement est respectée et qu'il n'a pas été prévu de souscrire un contrat d'entretien et de maintenance.

La séance est levée à 20 h 56.

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sommaire de la séance du 10 septembre 2026 :

Compte-rendu :
- N°26/117 : Compte rendu des décisions du maire.

Affaires générales :
- N°26/118 : Cimetière : reprise de 19 concessions à l'état d'abandon.

Conventions-contrats :
- N°26/119 : Convention de servitude avec ENEDIS pour l'alimentation électrique de la station de pompage des Binnes

Personnel :
- N°26/120 : Création d'un poste d'attaché territorial.

Finances :
- N°26/121 : Budget commune 2026 : décision modificative n°2.
- N°26/122 : Aide exceptionnelle aux communes sinistrées.
- N°26/123 : Frais de scolarité 2026-2027.
- N°26/124 : Subventions exceptionnelles aux associations suite au défilé du 13 juillet 2026.

Travaux-urbanisme :
- N°26/125 : Attribution de subvention pour la rénovation des façades.
- N°26/126 : Caractérisation de biens sans maître.
- N°26/127 : Acquisition d'une maison place de la République et d'un terrain rue Jean Bouchon.

Questions diverses.

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Alexandra VIRLOGEUX	**Philippe THEVENOUX**